

Charte Informatique

1. Généralités

Cette charte définit les règles d'utilisation du matériel informatique pédagogique, du réseau associé et de l'accès à Internet dans les établissements d'enseignement postobligatoire. Elle a pour objectif de rappeler la responsabilité individuelle des utilisateurs, tant sur le plan éthique que dans l'usage technique du matériel.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions générales relatives à l'utilisation des moyens informatiques, telles que les directives, règlements et lois cantonales et fédérales. En cas de doute, l'utilisateur doit s'adresser à un enseignant, au support informatique ou, si nécessaire, à la Direction de son établissement.

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a pour but que d'alléger la lecture.

2. Ethique générale, notamment en lien avec l'usage d'internet et autres outils numériques

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter, télécharger, stocker ou produire de contenus contraires aux valeurs des établissements d'enseignement du secondaire II ou susceptibles de nuire à leur image. Sont strictement interdits les contenus illégaux ainsi que tout élément pouvant porter atteinte à la réputation des établissements, de leur personnel ou compromettre le bon fonctionnement des installations, notamment :

- la représentation de la violence (art. 135 CP) ;
- la pornographie et les représentations à caractère érotique (art. 197 CP) ;
- la discrimination raciale (art. 261bis CP) ;
- l'atteinte aux convictions d'autres personnes en matière de croyance religieuse (art. 261 CP) ;
- toute autre discrimination à l'égard d'autres personnes (par exemple en raison d'une particularité physique, de l'orientation sexuelle, de la culture, etc.) ;
- toute incitation au crime ou à la violence (art. 259 CP) ;
- toute incitation à commettre des actes répréhensibles ;
- les jeux de hasard payants ;
- les délits contre l'honneur (diffamation, allégations nuisant au commerce ou à la solvabilité, en particulier les infractions à la LCD) ;
- la recherche de portes dérobées, le vol de données, de logiciels ou l'usurpation de paramètres, logins et mots de passe (art. 143 et 143bis CP).

L'utilisateur doit faire preuve de respect envers autrui dans toutes ses communications numériques (mails, forums, messageries, documents partagés, etc.).

L'utilisateur s'engage aussi à respecter le droit d'auteur ainsi que le droit à l'image et à mentionner son nom dans tous les documents qu'il produit et stocke sur une machine de l'établissement ou envoie depuis un réseau de l'établissement.

3. Utilisation de l'outil informatique

L'utilisateur doit manipuler le matériel avec soin et uniquement pour l'usage auquel il est destiné. Il est interdit de consommer des boissons ou de la nourriture en utilisant ce matériel. Il doit également veiller à ne pas gaspiller les ressources, comme le papier en limitant les impressions, l'espace de stockage, la quantité de données échangées et la connexion Internet.

Toute modification du système ou des logiciels doit être demandée à l'enseignant ; aucune intervention personnelle n'est autorisée. Les équipements personnels doivent se connecter exclusivement via le réseau Wi-Fi dédié à cet usage.

Chaque utilisateur dispose d'un espace de stockage et reste responsable de la sauvegarde de ses fichiers. La conservation des données sur les serveurs ou plateformes en ligne n'est pas garantie.

Toute tentative de contournement des dispositifs de sécurité, ainsi que tout accès non autorisé à des données, systèmes ou comptes appartenant à des tiers, est strictement interdite et peut entraîner des sanctions. L'accès à Internet est réservé en priorité à des fins pédagogiques ; une utilisation personnelle est tolérée uniquement si elle ne perturbe pas le fonctionnement normal et n'a aucun but lucratif.

Chaque élève doit se connecter sur une seule machine à la fois avec ses identifiants personnels, qu'il ne doit jamais partager. Il doit fermer sa session après usage et reste responsable de toutes les activités effectuées avec son compte. En cas de panne, il doit signaler le problème à l'enseignant et suivre ses consignes.

4. Contrôles et sanctions

Les utilisateurs sont informés que les outils techniques permettent d'identifier les connexions effectuées par chacun, notamment en cas de demande d'un juge. Il n'y a pas de contrôle systématique, mais des vérifications ponctuelles peuvent être réalisées.

Tout manquement à la charte sera signalé à la Direction de l'établissement, qui décidera de la sanction appropriée conformément aux lois et réglementations en vigueur. Dans les cas graves, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement ou à un signalement aux autorités compétentes.

5. Engagement personnel

Je confirme avoir lu et compris les règles présentées dans ce document. Je m'engage à les respecter et à adopter un comportement garantissant le respect des autres, de l'institution et du matériel mis à disposition dans mon établissement.

Nom (majuscules) : _____ Prénom : _____

Classe : _____ Date : _____

Signature : _____

Si l'élève est mineur, la signature supplémentaire de son représentant légal est requise ci-dessous :

Nom (majuscules) : _____ Prénom : _____

Date : _____

Signature : _____